

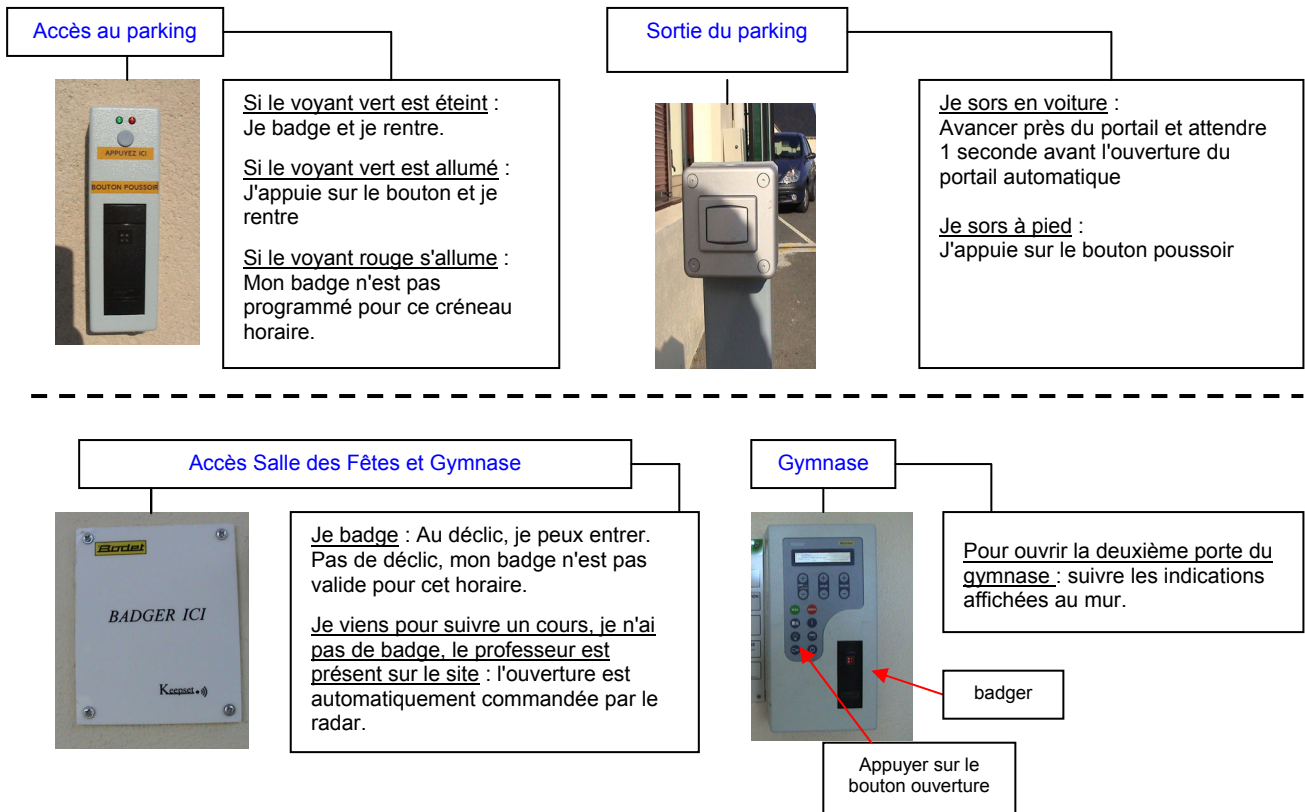


CONTROLE d'ACCES Salle des Fêtes et Gymnase

Mode d'Emploi . . .



➡ **Important** : pour les personnes qui ne se réinscrivent pas à l'activité pratiquée, il est obligatoire de redonner le badge à l'Association concernée.



Je peux sortir sans contrainte, je vérifie qu'aucune porte n'est restée ouverte et que la porte d'entrée est bien fermée après mon départ. Pour entrer de nouveau, le badge est obligatoire.

Si une des portes reste malencontreusement ouverte, le voyant rouge situé dans l'entrée de la Salle des Fêtes, reste allumé.

Le principe de fonctionnement pour les autres salles de la commune équipées du contrôle d'accès, est le même que celui décrit ci-dessus.